



changement d'état du bien donné imputable à l'activité du donataire

Par **gisavist**, le **19/07/2023** à **08:21**

S'agissant de la donation d'une somme d'argent ayant servi à acquérir des actions d'une société dans laquelle le donataire est l'un des mandataires :

Comment les magistrats évaluent-ils le « changement d'état du bien donné imputable à l'activité du donataire » puisque les actions du donataire ont nécessairement bénéficié également d'une plus-value dont la cause est étrangère à sa propre activité mais à celle des autres mandataires.

Existe-t-il une jurisprudence ?

Merci d'avance de vos conseils.

Par **Visiteur**, le **19/07/2023** à **10:10**

BONJOUR

Par politesse, nous saluons selon la coutume de ce site...

Généralement, le rapport se fait effectivement selon la valeur acquise grâce à la donation réalisée, sauf si celle-ci comportait une dispense.

Comme la jurisprudence est importante, il serait intéressant de recourir à un avocat expert en droit des successions, en ce qui concerne les particularités de votre dossier propre.